

5

GESTION DE LA NATURE*

Thèmes principaux

- État de conservation des habitats et des espèces
- Zones protégées et sites Natura 2000
- Biodiversité et développement sectoriel
- Soutien public à la protection de la biodiversité

* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés au cours des dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000. Il examine aussi les progrès accomplis au regard des objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

- accélérer l'élaboration de *plans de gestion détaillés assortis d'échéances* pour les sites Natura 2000 et les zones du patrimoine naturel, et procéder à leur mise en œuvre ;
- rendre la *loi sur la planification et le développement* plus compatible avec la protection et l'amélioration de la biodiversité en dehors des aires protégées (par exemple, par la création de corridors écologiques reliant les zones de biodiversité d'importance nationale et locale) ;
- améliorer la prise en compte de la biodiversité dans *les politiques et les projets sectoriels*, y compris par une application rigoureuse des procédures d'EES et d'EIE ;
- mettre les dépenses consacrées aux *mesures agro-environnementales* davantage en adéquation avec les besoins écologiques, par exemple en accordant plus d'importance aux actions entreprises à l'intérieur ou à proximité de sites Natura 2000 ;
- poursuivre les efforts en vue d'adopter une *stratégie à l'échelle de l'île pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes*, de lui affecter des ressources et de la mettre en œuvre.

Conclusions

L'Irlande a adopté son *Plan national pour la biodiversité* et bien progressé dans la mise en œuvre de bon nombre des 91 actions qu'il prévoit. Elle a mené à bien le processus de désignation des zones spéciales de conservation (ZSC) terrestres en application de la directive « Habitats », et d'ici à la fin de 2009, elle devrait faire de même pour les zones de protection spéciale (ZPS) prévues par la directive « Oiseaux ». Le *réseau Natura 2000* couvrirait alors 14 % du territoire national. Des avancées ont été réalisées dans la formulation de projets de plans de gestion pour les sites Natura 2000 : à la fin de 2008, 45 environ avaient été approuvés. Près d'une douzaine de *plans de gestion d'espèces* (dont un pour la loutre) ont été adoptés et sont mis en œuvre avec le concours actif d'ONG irlandaises de défense de la nature, qui se chargent d'une partie du travail sur le terrain. Le Service des parcs nationaux et de la vie sauvage et les ONG ont également coopéré dans le cadre de la réintroduction de trois espèces de rapaces (aigle royal, milan royal et pygargue à queue blanche). L'Irlande a joué un rôle moteur dans le partenariat mondial pour la conservation des plantes et adopté sa propre stratégie en 2006. L'ouverture du Centre de données sur la biodiversité de Waterford, en mars 2009, devrait normalement tirer vers le haut les

performances du pays en matière de préservation de la diversité biologique. Les mesures agro-environnementales ont été ajustées de façon à accorder plus de poids aux considérations intéressant la biodiversité, et elles ont produit certains résultats. Pour leur part, les *politiques forestières* encouragent désormais la plantation d'essences feuillues et comportent des lignes directrices pour la protection de la biodiversité.

Toutefois, la protection de la nature est demeurée le parent pauvre de la politique de l'environnement en Irlande, aussi bien sur le plan national qu'au niveau local. Une étude de 2008 dresse un état des lieux *alarmant de l'état de conservation de beaucoup de types d'écosystèmes et d'espèces*, laissant entendre que les objectifs de la directive « Habitats » à l'horizon 2015 seront difficiles à atteindre. Les soutiens à la conservation de la nature sont moins nombreux que dans la plupart des autres pays européens, et cette situation pourrait être en partie à l'origine du relatif manque de moyens. Doté de ressources insuffisantes, le Service des parcs nationaux et de la vie sauvage peine à faire face à la charge de travail qu'imposent le Plan national pour la biodiversité et les directives communautaires relatives à la nature. Beaucoup de zones du patrimoine naturel dont la création a été proposée n'ont toujours pas été désignées officiellement, et il en va de même pour les ZSC marines. Moins d'un pour cent du territoire irlandais bénéficie d'une protection répondant aux critères des deux premières catégories d'aires protégées de l'UICN ; les espaces protégés dans les six parcs nationaux et les 155 zones du patrimoine naturel sont dominés par un seul type d'écosystème (les tourbières). Par ailleurs, la protection des nombreux sites Natura 2000 nécessite une approche beaucoup plus active en matière *de suivi et de gestion* que celle qui est aujourd'hui appliquée. Alors que le Plan national pour la biodiversité leur confie la tâche d'élaborer et de mettre en œuvre des plans locaux pour la biodiversité, les collectivités locales n'ont souvent pas les capacités requises (en termes de moyens, de compétences et d'accès à l'information) ou la motivation voulue pour relever ce défi. La biodiversité retient trop peu l'attention dans les *plans locaux d'aménagement et d'occupation des sols*. Enfin, les dépenses considérables consacrées aux mesures agro-environnementales ne sont pas encore suffisamment mises en adéquation avec les besoins écologiques.



1. Renforcement du cadre de gestion de la nature

Lois et règlements

Deux lois sur la faune et la flore sauvages¹, complétées par des ordonnances et des règlements, forment le *cadre législatif national* de la protection dans ce domaine. Les règlements promulgués auparavant (1997, 1998) au titre de la loi sur les Communautés européennes pour transposer la directive « Habitats » de l'UE dans la législation irlandaise ont été actualisés en 2005. Mais il manque encore un statut juridique pour les parcs nationaux².

La prise en compte de la biodiversité dans les *lois applicables à d'autres domaines* a bien avancé. Aux termes de la loi de 2000 sur la planification et le développement, les plans d'aménagement locaux doivent comporter des objectifs de protection du patrimoine naturel et de préservation des paysages³. Les règlements adoptés en 2009 qui instituent des objectifs de qualité de l'eau ambiante et des mesures de protection de la moule perlière d'eau douce, devraient contribuer à protéger les habitats aquatiques. Annoncée dans le plan forestier stratégique de 1996, la révision de la législation sur les forêts devrait déboucher sur une meilleure sauvegarde de la biodiversité. Ses résultats seront pris en compte dans le nouveau projet de loi sur les forêts, dont l'élaboration est aujourd'hui bien avancée. En outre, la législation forestière a été intégrée au champ d'application des règlements irlandais relatifs aux habitats⁴.

Organismes et acteurs concernés

Au sein de l'administration centrale, la gestion de la nature et de la biodiversité incombe principalement au *Service des parcs nationaux et de la vie sauvage* (NPWS), qui a été intégré en 2002 au ministère devenu depuis le ministère de l'Environnement, du Patrimoine et des Administrations locales (DoEHLG)⁵. La mission du NPWS se définit comme suit : mettre en œuvre la législation sur la nature, délimiter les zones protégées et donner des conseils s'y rapportant, gérer les parcs nationaux et les réserves naturelles du domaine public et mener des activités de recherche, de surveillance et d'enquête.

Depuis 2006, le *Forum sur la biodiversité* réunit formellement les acteurs chargés de superviser la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Ses membres (au nombre de 25 environ) viennent d'horizons divers : organisations non gouvernementales (ONG), milieu universitaire, secteur privé, administration centrale et collectivités locales, auxquels s'ajoute l'Irlande du Nord (l'île formant une seule et même entité biogéographique). Les réunions sont

organisées par le Comhar, Conseil irlandais pour le développement durable, créé en 1999 (chapitre 6).

Certaines *ONG de protection de la nature* possèdent et/ou gèrent plusieurs réserves naturelles. Sont dans ce cas Birdwatch Ireland – fondée en 1968 et forte de 14 000 membres qui en font la plus grande ONG irlandaise de protection des espèces sauvages –, Irish Wildlife Trust et An Taisce (The National Trust for Ireland), fondation née en 1948 qui compte 5 000 membres.

Objectifs visés par la gestion de la nature

En 2001, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont décidé de mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'Union européenne à l'horizon 2010 et de restaurer les habitats et les systèmes naturels. L'objectif d'*enrayer la diminution de la biodiversité* (à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées) d'ici à 2010 semble largement hors de portée, tant en Irlande qu'à l'échelle de l'UE (CCE, 2008).

Le *Plan national pour la biodiversité 2002-06* est le principal instrument employé par l'Irlande pour respecter ses engagements au titre de la CDB (1992), des directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) et de la stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique (1998). Il s'articule autour de l'idée que chaque composante de la société a une part de responsabilité dans la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité⁶. Le Plan national pour la biodiversité énumère 91 actions qui renvoient soit à des résultats précis (tels que des lignes directrices pour la gestion des zones protégées), soit, plus souvent, aux démarches à adopter (envisager l'élaboration d'instruments économiques en faveur de la biodiversité, par exemple). Les bilans d'étape réalisés par le Comhar et le DoEHLG en 2005 ont montré que la mise en œuvre avançait généralement bien, malgré certains retards⁷. Toutefois, aucune des actions du Plan national pour la biodiversité n'est assortie d'une échéance concernant les effets, résultats ou objectifs visés.

La *Stratégie nationale pour la conservation des plantes* de 2005, calquée sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée en 2002 dans le cadre de la CDB, comprend 16 objectifs à atteindre pour 2010 (tableau 5.1)⁸. La mise en œuvre du Plan national pour la biodiversité et de la directive « Habitats » aidera à les réaliser, mais, exception faite de la propagation *ex situ* d'espèces menacées, la contribution spécifique de la stratégie est difficile à mesurer.

Les résultats de la gestion de la nature en Irlande peuvent aussi être appréciés en fonction des recommandations formulées dans l'*Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000* (tableau 5.2).

Tableau 5.1 **Stratégie nationale pour la conservation des plantes**, objectifs globaux

A. Connaître et décrire la diversité des plantes et des champignons en Irlande

Objectif 1 : Premier recensement, largement accessible, de toutes les espèces sauvages de plantes et de champignons

Objectif 2 : Première évaluation, largement accessible, de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues

Objectif 3 : Modèles et protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, fondés sur des travaux de recherche et des connaissances pratiques

B. Conserver les ressources végétales de l'Irlande

Objectif 4 : Conservation effective d'au moins 10 % de chaque habitat végétal

Objectif 5 : Protection des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale

Objectif 6 : Gestion de 30 % au moins des terres productives compatible avec la conservation de la diversité végétale

Objectif 7 : Conservation *in situ* de 60 % au moins des espèces végétales menacées

Objectif 8 : Placement de toutes les espèces végétales menacées dans des collections *ex situ* accessibles, et prise en compte de toutes les espèces en danger critique d'extinction et en danger dans des programmes de conservation

Objectif 9 : Conservation de la diversité génétique des plantes cultivées, englobant toutes les variétés traditionnelles autochtones, naturelles et apparentées connues, ainsi que d'autres espèces végétales de grande valeur sur le plan socio-économique

Objectif 10 : Mise en place de plans de gestion pour au moins 10 grandes espèces exotiques

C. Utiliser la diversité végétale de l'Irlande de manière durable

Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage mise en danger par le commerce international

Objectif 12 : Plantes sauvages entrant dans la composition de produits d'origine végétale issues d'une gestion durable

Objectif 13 : Préservation des ressources végétales et des savoirs locaux connexes dont dépend la pérennité des moyens d'existence

D. Promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale en Irlande

Objectif 14 : Prise en compte de la diversité végétale dans l'éducation, formelle et informelle, et dans les programmes de sensibilisation du public

E. Renforcer les capacités de conservation des plantes en Irlande

Objectif 15 : Augmentation du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes

Objectif 16 : Création d'un vaste réseau irlandais pour la conservation des plantes

Source : Jardins botaniques nationaux.

Tableau 5.2 Point sur les performances environnementales

Recommandations formulées dans l'Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 2000	Mesures prises depuis 2000
<p>Renforcer la coopération avec l'Irlande du Nord sur tous les aspects pertinents de la protection de l'environnement et de la nature dans les régions frontalières et, le cas échéant, dans l'ensemble de l'île ; Promouvoir des activités aux niveaux local, national et international afin de protéger le milieu marin, en particulier de la pollution d'origine terrestre.</p>	<p>Une démarche englobant toute l'île a été adoptée dans plusieurs contextes, tels que le Forum sur la biodiversité, les plans d'action par espèce et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. L'Irlande a ratifié l'annexe V à la Convention OSPAR. Les grandes lignes d'un plan d'action pour la biodiversité marine ont été publiées en 2000, mais aucun plan de ce type n'a été adopté pour l'instant.</p>
<p>Assurer la protection effective des zones spécifiquement désignées pour la protection de la nature dans le cadre de programmes internationaux ou européens, en consacrant plus de ressources à la gestion et la conservation, à la consultation et la sensibilisation du public, ainsi qu'à l'indemnisation éventuelle des parties lésées.</p>	<p>Des progrès ont été réalisés dans la désignation de zones spéciales de conservation conformément à la directive « Habitats », et les ressources financières consacrées à la biodiversité ont augmenté (instruments du REPS et versements compensatoires liés aux plans d'exploitation dans le cadre du NPWS, entre autres exemples). Toutefois, il reste beaucoup à faire pour assurer une protection efficace, notamment en termes d'élaboration et de mise en œuvre de plans de gestion pour les sites protégés.</p>
<p>S'attacher tout particulièrement à la protection des tourbières présentant un grand intérêt écologique.</p>	<p>Les parcs nationaux et les zones du patrimoine naturel de l'Irlande privilégient la protection des sites de tourbières, dont la plupart ont été achetés par l'État. La compagnie forestière nationale Coillte met en œuvre un projet de conservation des tourbières, financé conjointement avec la DG Environnement de l'UE dans le cadre du programme européen LIFE-Nature. Il n'existe cependant pas de stratégie expressément axée sur les tourbières.</p>

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

2. Protection de la nature

Malgré sa faible étendue, l'Irlande peut se prévaloir d'un large éventail d'habitats caractéristiques qui présentent un grand intérêt lié à leur rareté, ou à leur raréfaction, à l'intérieur du pays et dans le reste de l'Europe. Les pavements calcaires⁹, les turloughs¹⁰, les tourbières actives et les machairs¹¹ en offrent une illustration.

Bien que 11 % seulement du nombre total d'espèces végétales européennes poussent en Irlande, la diversité de la phytocénose – notamment la juxtaposition

d'espèces de flore (et de faune) de climat méditerranéen et de climats plus froids – est très grande. Parmi les plantes vasculaires, l'Irlande abrite les espèces indigènes suivantes : 812 phanérogames, 3 conifères et 78 fougères. Le pays est particulièrement riche en bryophytes (584 mousses, 228 hépatiques, 3 cornifles). On y trouve près de 1 000 espèces de lichen (plus de 30 % des espèces inventoriées en Europe), ce qui lui donne une place importante à l'échelle internationale. Si l'Irlande compte moins d'espèces d'oiseaux reproducteurs que ses voisins (200 espèces environ y sont régulièrement présentes et 250 autres ont pu être observées), elle se distingue par un grand nombre d'espèces qui sont rares ou en diminution ailleurs.

La *connaissance* de l'état des espèces et des habitats naturels a beaucoup progressé entre 2000 et 2009. Des rapports ont été publiés sur des sujets aussi variés que les dunes de sable et autres habitats côtiers, les bancs de sable marins, les boisements indigènes, les tourbières hautes, les chauves-souris, les lamproies, les phoques gris et les veaux marins, ainsi que les écrevisses d'eau douce. Plusieurs listes rouges ont été élaborées pour différentes espèces (mammifères terrestres, oiseaux, abeilles, coléoptères aquatiques, mollusques d'eau douce). En outre, le Centre national de données sur la biodiversité est à présent pleinement opérationnel.

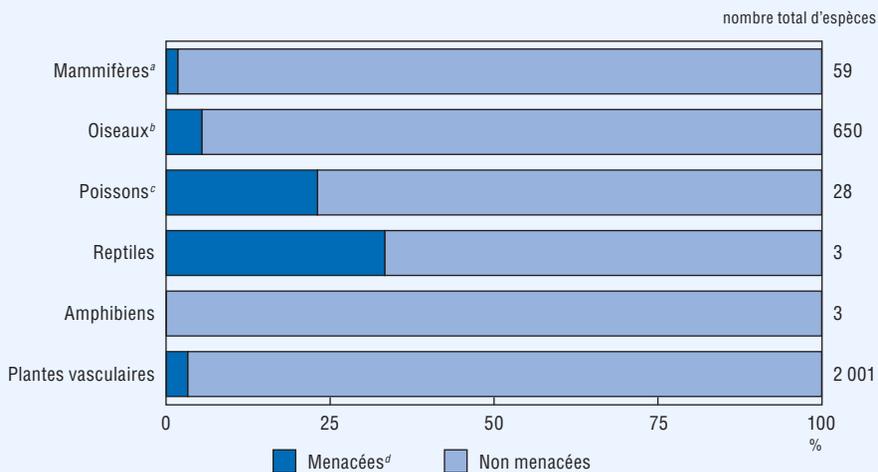
Les effets déjà perceptibles ou attendus du changement climatique sur la biodiversité de l'Irlande tendent notamment à *modifier la répartition, la migration et la reproduction chez certaines espèces* (Coll *et al.*, 2009). Sont plus particulièrement exposées les espèces reliques arctiques (cisco arctique, pollan) et les espèces boréales qui se trouvent à la limite sud de leur aire de distribution (mertensie maritime, airelle rouge). En revanche, les espèces qui préfèrent les températures plus élevées pourraient proliférer (aigrette garzette).

2.1 Gestion des espèces

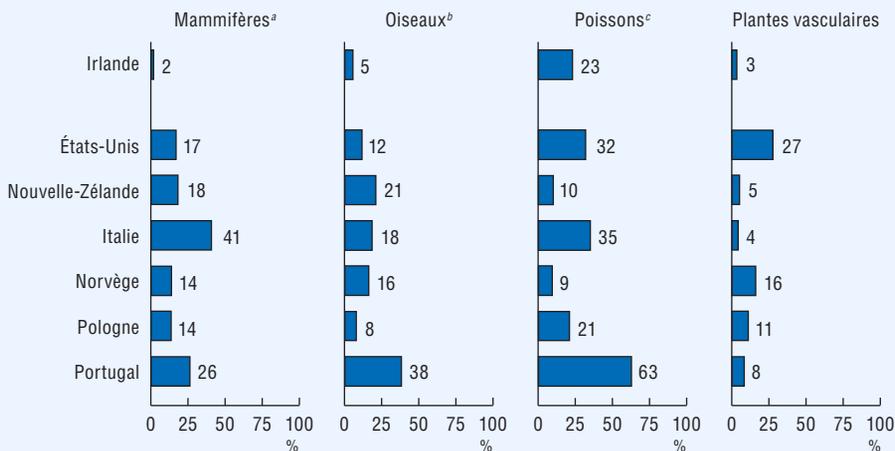
Le pourcentage d'espèces véritablement menacées est relativement faible comparé à ceux enregistrés dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE (espèces « en danger critique d'extinction », « en danger » et « vulnérables » selon la classification UICN) (figure 5.1). Il est plus élevé pour les poissons d'eau douce, en raison d'une pollution de l'eau due en particulier à l'agriculture intensive (chapitre 3).

Fin 2007, l'Irlande a soumis à la Commission européenne sa *première évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats couverts par la directive « Habitats »* (NPWS, 2008). L'état de conservation a été jugé « bon » dans l'ensemble pour moins de 40 % des 69 espèces considérées et « médiocre » ou « mauvais » pour 35 % du total ; il n'a pas pu être déterminé pour 18 espèces (figure 5.2).

Figure 5.1 **Faune et flore**
État en Irlande, milieu des années 2000



Espèces menacées^d



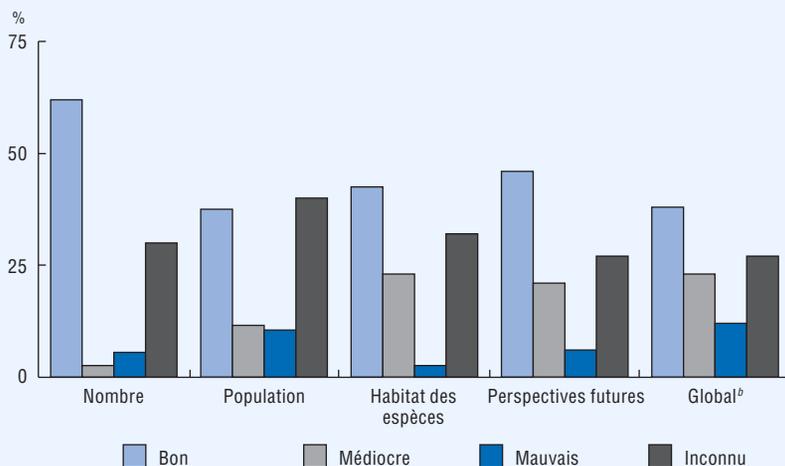
a) Mammifères marins exclus. Le pourcentage d'espèces menacées est sous-estimé car le nombre total d'espèces connues inclut des espèces dont l'état n'est pas évalué.

b) Résidents, visiteurs réguliers et migrateurs de passage, y compris 193 espèces hivernantes. Espèces en danger : 5 ou 6, vulnérables : 18 à 28.

c) Poissons d'eau douce seulement ; l'éperlan est inclus même si c'est une espèce d'estuaire.

d) Espèces « gravement en danger », « en danger » et « vulnérables » selon la classification UICN en % des espèces connues.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

Figure 5.2 État de conservation des espèces^a, 2007

a) Les données se réfèrent aux 69 espèces identifiées en Irlande au titre de la directive européenne Habitats (92/43/CEE).

b) L'état global est défini par le score le plus faible parmi les quatre variables : nombre, population, habitats favorables, et perspectives futures.

Source : NPWS (2008).

Espèces indigènes

Dans le cadre de l'application du Plan national pour la biodiversité 2002-06, le NPWS a lancé un programme d'élaboration de *plans d'action par espèce* – applicables à l'ensemble du pays, s'il y a lieu – dans les cas les plus préoccupants. Ont été privilégiées pour l'instant les espèces figurant à l'annexe IV de la directive « Habitats » (19 espèces terrestres et dulcicoles, 24 espèces marines)¹². Des plans ont été établis pour le lièvre variable, le râle des genêts, le pollan et l'orchidée *Spiranthes romanzoffiana* (2005), puis pour la loutre, la limace du Kerry, l'écureuil roux, le trichomane remarquable et les neuf espèces de vespertilionidés (2008) ; d'autres sont en préparation pour les cétacés et la moule perlière d'eau douce (chapitre 3). En 2002, un plan de conservation a été lancé pour le crapaud calamite, moyennant des aides aux propriétaires qui aménagent des mares pour offrir un habitat à cette espèce (montant annuel de 500 EUR par mare). La chasse aux mammifères sauvages est soumise à des règlements adoptés en 2005 et 2008. En outre, le NPWS finance des projets de gestion, notamment pour la sterne de Dougall, le francolin gris et le râle des genêts.

Les ONG de protection de la nature participent activement aux efforts de conservation, notamment aux plans d'action par espèce. Durant la période examinée, l'organisation Golden Eagle Trust a ainsi pris part à la *réintroduction* de trois espèces de rapaces, en coopération avec le NPWS qui a financé l'opération. Entre 2001 et 2008, 54 aigles royaux ont été lâchés dans le parc national de Glenveagh, dans le comté de Donegal, et un premier oisillon est né en 2007 ; les deux autres espèces réintroduites sont le milan royal et le pygargue à queue blanche.

En ce qui concerne la flore, les Jardins botaniques nationaux prennent en charge le volet *ex situ* du *programme irlandais de conservation des espèces végétales menacées*. Douze espèces sont cultivées en jardin conservatoire, et des plans d'action ont été mis au point pour assurer leur pérennité dans le milieu naturel.

Espèces exotiques envahissantes

Des types d'habitats très divers, tels que les réseaux hydrographiques d'eau douce, les lacs mésotrophes, les landes de basses terres et les dunes sableuses côtières, sont *mis en péril par des espèces envahissantes*. Un risque s'ensuit pour des espèces indigènes telles que l'écureuil roux, l'écrevisse à pattes blanches, le cerf élaphe et les lombriciens. Dans les écosystèmes terrestres, l'écureuil gris et le rhododendron constituent la principale menace. Dans les écosystèmes d'eau douce, la menace est généralement plus pressante et vient notamment de la moule zébrée et de diverses mauvaises herbes aquatiques.

En 2006, la République d'Irlande et l'Irlande du Nord ont lancé un projet englobant toute l'île, *Invasive Species Ireland*, pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Une évaluation du risque a été réalisée pour 385 espèces établies et 171 espèces envahissantes potentielles. Des stratégies d'exclusion (éviter l'introduction de certaines espèces) ou des plans d'urgence (éradiquer celles qui sont déjà introduites) ont été définis pour cinq espèces, notamment le sanglier et le chevreuil. Des plans de gestion ou des lignes directrices axées sur des pratiques de gestion exemplaires ont été publiés pour quatre espèces établies qu'il n'est pas possible d'éradiquer, à commencer par le rhododendron et la berce du Caucase. Tous ces plans vont dans le bon sens, mais les financements débloqués pour leur mise en œuvre sont pour l'instant insuffisants. Jusqu'à présent, les dépenses ont été surtout consacrées à l'élimination des rhododendrons dans les parcs nationaux et à l'éradication du Lagarosiphon, une adventice aquatique, dans le Lough Corrib.

2.2 Zones protégées

L'état des habitats est très préoccupant. Dans l'évaluation irlandaise de 2008 au titre de la directive « Habitats », l'état de conservation a été qualifié de « bon » pour

quatre types d'habitats seulement sur 59 ; pour les autres, à peu près à parts égales, il a été jugé « médiocre » ou « mauvais » (figure 5.3). Cette évaluation porte sur l'ensemble de l'île. Dans le prochain rapport, prévu en 2013, une distinction sera vraisemblablement opérée entre l'état des habitats à l'intérieur et à l'extérieur du réseau Natura 2000.

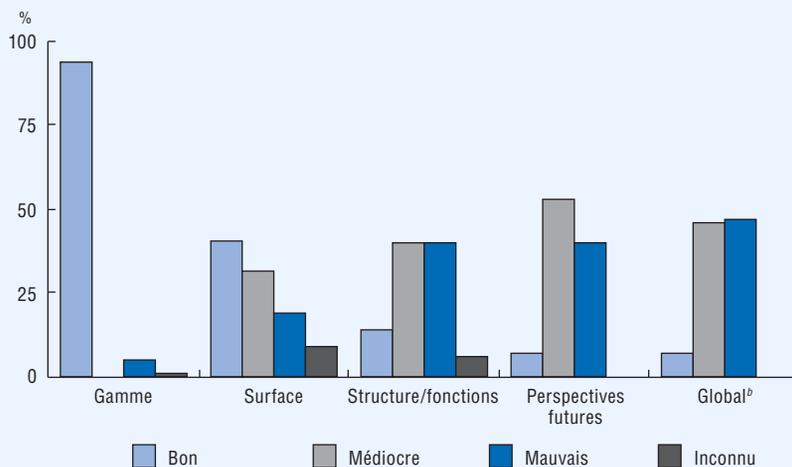
Désignation de sites Natura 2000 et de zones du patrimoine naturel

Les zones protégées (78 305 hectares) couvrent *seulement 1.1 % de la superficie émergée de l'Irlande* (tableau 5.3)¹³, ce qui est faible pour l'OCDE. Par ailleurs, seuls les six parcs nationaux, qui occupent 0.8 % des terres, bénéficient d'une protection rigoureuse au sens de la catégorie II de l'UICN. Les zones marines protégées totalisent tout juste 3 000 ha. Ensemble, les espaces terrestres et marins relevant d'une forme ou d'une autre de protection juridique ne représentent pas plus de 80 000 ha (tableau 5.3). Ce chiffre englobe 60 000 ha de zones du patrimoine naturel (NHA), créées en vertu de la loi sur la faune et la flore sauvages. Toutes les NHA existantes sont des tourbières hautes ou de couverture (encadré 5.1). Les 630 autres NHA envisagées y ajouteraient 65 000 ha. Durant la période examinée, rares ont été les initiatives de classement axées prioritairement sur les sites Natura 2000.

La superficie bénéficiant d'une protection juridique a considérablement augmenté avec la mise en place du *réseau Natura 2000 en Irlande*, qui occupe environ 950 000 hectares, soit 13.6 % du pays (tableau 5.4). Le réseau comprend des zones spéciales de conservation (ZSC) et des zones de protection spéciale (ZPS), correspondant respectivement aux directives « Habitats » et « Oiseaux », qui se recoupent largement et coïncident en partie avec les zones protégées existantes (figure 5.4). En outre, le réseau porterait à près de 700 000 ha le total des espaces marins protégés. Au milieu de l'année 2008, l'Irlande avait achevé le processus de classement pour ses ZSC, qui se trouvent à 90 % environ sur des terres privées. La superficie classée en vertu de la directive « Oiseaux » est, proportionnellement, l'une des plus faibles de l'UE. En décembre 2007, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a statué que l'Irlande avait manqué à ses obligations au regard de la législation de l'UE concernant la délimitation, le classement et la protection des ZPS, ainsi que la protection de plusieurs espèces ornithologiques importantes.

Gestion des zones protégées

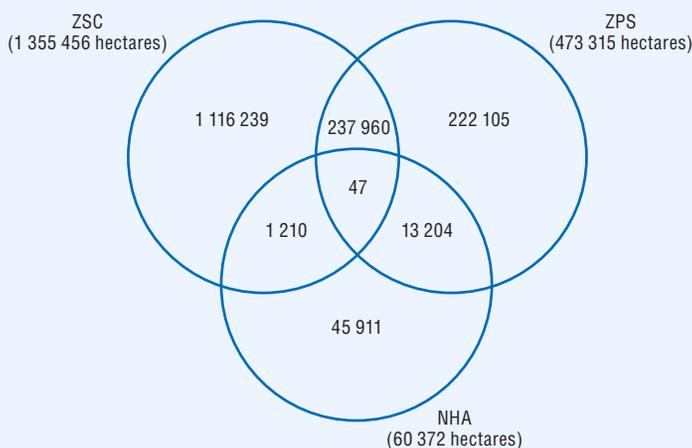
La gestion des zones protégées relève de divers règlements sur les habitats naturels, et des plans de gestion ont été publiés pour les six parcs nationaux durant la période examinée. Toutefois, dans un arrêt rendu en janvier 2007, la CJCE a constaté *plusieurs lacunes* dans ces règlements. Elle a considéré que l'Irlande ne disposait pas du système voulu pour les espèces figurant à l'annexe IV de la directive « Habitats »

Figure 5.3 État de conservation des habitats en Irlande^a, 2007

a) Les données se réfèrent aux 59 types d'habitats identifiés en Irlande au titre de la directive européenne Habitats (92/43/CEE).

b) L'état global est défini par le score le plus faible parmi les quatre variables : gamme, surface, structure et fonctions (conditions), et perspectives futures.

Source : NPWS (2008).

Figure 5.4 Sites désignés Natura 2000^a, 2008

a) La figure montre l'ampleur du recouvrement entre les sites désignés Natura 2000 : zones spéciales de conservation (ZSC), zones de protection spéciales (ZPS), et zones du patrimoine naturel (NHA).

Source : NPWS (2008).

Tableau 5.3 **Zones protégées, 2008**

(ha)

	UICN ^a	Création la plus récente	Zones terrestres		Zones marines	
			Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)
Parcs nationaux	II	1998	6	59 217	–	–
Réserves naturelles	IV	2004	69	14 470	9	2 851
Réserves naturelles nationales ^b	IV	1993	8	4 608	1	203
Sanctuaires de faune	IV	1991	4	10	3	1
Total			88	78 305	13	3 055
<i>dont</i> : zones du patrimoine naturel (NHA) ^c			..	58 383	..	1 989

a) Catégories de l'UICN II (Parc national : aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives) et IV (Aire de gestion des habitats ou des espèces : aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion).

b) Section 15 de la loi de 1976 sur la faune et la flore sauvages.

c) Appartenant au NPWS et gérées par lui. Désignées en application de la loi modificative sur la faune et la flore sauvages de 2000. Actuellement, toutes les NHA sont soit des tourbières hautes, soit des tourbières de couverture.

Source : NPWS.

Tableau 5.4 **Sites Natura 2000, 2008**

(ha)

	Cadre législatif	Nombre	Superficie (ha)		
			Zones terrestres	Zones marines	Total
Zones spéciales de conservation (ZSP)	Directive « Habitats »	423 ^a	708 675	646 781	1 355 456
Zones de protection spéciale (ZPS)	Directive « Oiseaux »	152 ^b	350 609	122 707	473 315
Total ^c			950 546	686 129	1 636 675

a) La Commission européenne a approuvé fin 2004 la liste de l'Irlande comprenant 423 ZSC terrestres ; la liste de ZSC marines est encore à l'étude avec la Commission.

b) À la suite de l'arrêt rendu par la CJCE (en décembre 2007), constatant que l'Irlande avait omis de classer « l'ensemble des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour les espèces visées à l'annexe I » de la directive « Oiseaux », 80 autres sites étaient à classer en ZPS, cette tâche devant être menée à bien pour la fin de l'année 2009.

c) Le total ne correspond pas à la somme des superficies du fait que les deux types de sites Natura 2000 se recoupent en partie.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

(espèces nécessitant une protection stricte). La CJCE a également relevé des dispositifs de surveillance inadaptés et des procédures insuffisantes pour protéger les espèces contre les effets des projets d'aménagement.

En dépit des progrès réalisés dans la désignation de ZSC au cours de la période considérée, *la protection prévue sur le papier n'a pas été suffisamment suivie d'effet*. Des plans de gestion ont été parachevés pour 10 % seulement des ZSC (42 ZSC sur 423), et aucune précision n'y figure sur les crédits budgétaires ni sur les délais de mise en œuvre. La situation des ZPS est encore plus préoccupante. Des plans de gestion n'ont été mis au point que pour trois d'entre elles, sur un total de 152. L'établissement de plans de gestion a été retardé dans l'attente des résultats d'un examen approfondi des limites et des caractéristiques ayant motivé la désignation de chaque ZPS.

Les *corridors biologiques* entre zones protégées et les zones tampons adjacentes sont déterminants pour la conservation de beaucoup d'espèces. Des éléments traditionnels du paysage comme les haies jouent un rôle extrêmement utile à cet égard, mais ils ont continué à régresser considérablement : bien qu'il n'existe pas de chiffre récent, 1 000 km de haies auraient disparu entre 1997 et 1999 (Hickie, 2008).

Encadré 5.1 Restauration des tourbières irlandaises

Les tourbières – plates, hautes et de couverture – sont des *écosystèmes emblématiques de l'Irlande* qui revêtent aussi une importance internationale. Autrefois présentes sur 16 % environ de la superficie du pays, elles ont été grignotées par le boisement, la récolte de la tourbe, l'extraction mécanique, le surpâturage et la mise en culture (EPA, 2008). Au fil des ans, le processus a fait disparaître, au minimum, 92 % des tourbières hautes, 79 % des tourbières de couverture et 79 % des tourbières plates importantes en termes de conservation, et les pertes continuent (extraction destinée à la production d'électricité, notamment). Les zones à haute valeur de conservation ne représentent qu'une faible part des tourbières restantes. Néanmoins, l'Irlande possède 51 % des tourbières hautes et 50 % des tourbières de couverture présentant un grand intérêt écologique qui subsistent dans la région biogéographique atlantique. On trouve en Irlande 8 % des tourbières de couverture du monde.

Les tourbières hautes sont des masses bombées, pouvant atteindre 15 mètres de hauteur, résultant de l'accumulation de matières végétales mortes. Situées dans d'anciens bassins lacustres, elles se concentrent surtout dans les plaines centrales d'Irlande. Les *tourbières de couverture* se sont formées quant à elles dans des zones

Encadré 5.1 Restauration des tourbières irlandaises (suite)

montagneuses associant fortes précipitations et basses températures, principalement dans l'ouest de l'Irlande. Les tourbières hautes sont des milieux très humides qui retiennent de grands volumes d'eau : le niveau de l'eau y est généralement plus élevé que celui de la nappe phréatique locale. Elles sont très acides et pauvres en éléments nutritifs car après l'accumulation de tourbe, elles sont seulement alimentées par l'eau de pluie, sans apport d'eau souterraine.

Certaines tourbières restantes bénéficient d'une *protection juridique* dans le périmètre des parcs nationaux, des zones du patrimoine naturel (NHA) et des sites Natura 2000. Le programme d'arrêt de l'exploitation de la tourbe permet au NPWS d'acquiescer soit des tourbières hautes et de couverture dans les zones protégées, soit des droits de récolte de la tourbe. Un moratoire s'applique aux nouvelles activités d'exploitation des tourbières hautes.

Des mesures énergiques de restauration des tourbières de couverture dégradées sont mises en œuvre. Dans 14 sites qui couvrent une superficie de 1 212.3 ha dans les comtés de Kerry, Clare, Mayo, Sligo et Laois, la compagnie forestière nationale Coillte s'attache à remettre en état les habitats des tourbières de couverture/landes de bruyère dans le cadre du programme LIFE-Nature de l'UE (lequel prend en charge 75 % des 4.2 millions EUR que coûte le projet). Tous les sites se trouvent sur des terres appartenant à Coillte, non plantées ou partiellement/entièrement boisées, à l'intérieur ou à proximité de ZSC. On recense une majorité de sites visés par le projet dans le nord du comté de Mayo, où les divers types de tourbières de couverture sont représentés, à faible altitude comme en montagne. La plupart des tourbières de ce comté sont situées dans des bassins hydrographiques sensibles où l'eau est d'excellente qualité. Ailleurs, les sites sont caractéristiques des tourbières boisées présentes dans tout le pays. Les tâches de restauration consistent surtout à abattre des conifères et à mettre fin aux phénomènes de drainage. L'information du public fait aussi partie du projet.

En 2005, une ONG environnementale, Irish Peatland Conservation Council, a proposé une *stratégie de conservation des tourbières hautes et basses d'Irlande*, mais celle-ci n'a pas été reprise pour l'instant. Étant donné que l'Irlande abrite une large part des tourbières qui subsistent en Europe et dans le monde, et se doit donc tout particulièrement de préserver ces habitats, l'idée mérite réflexion. Une telle stratégie devrait également englober des mesures d'adaptation au changement climatique, car les tourbières seront sans doute très vulnérables à des conditions estivales plus chaudes et plus sèches.

Source : Coillte ; Irish Peatland Conservation Council.

3. Prise en compte de la biodiversité dans d'autres politiques

3.1 Planification de l'utilisation des sols

Dans le cadre du Plan national pour la biodiversité 2002-06, des *plans locaux pour la biodiversité* sont normalement élaborés par les autorités infranationales. En 2006, le comté de Clare a été le premier à rendre public un plan de ce type, qui doit entrer en ligne de compte dans les décisions prises en vertu du plan d'aménagement (d'utilisation des sols) du comté. Depuis, 20 autres autorités locales (sur 34) se sont dotées d'un plan comparable et d'autres y travaillent.

Aux termes de la loi sur la planification et le développement de 2000, les plans d'aménagement locaux doivent prendre en compte la protection des sites Natura 2000. La loi définit également des règles pour l'« évaluation appropriée » requise par la directive « Habitats » (articles 6-3 et 6-4). Or un examen des *pratiques d'aménagement concernant les sites Natura 2000* dans six comtés a fait apparaître un défaut de transmission des demandes d'aménagement au NPWS (57 à 97 % des plans, selon les comtés) et un faible taux de réponse du NPWS (22 à 53 %). Dans bien des cas, le refus d'autorisation d'aménagement a obéi à des motifs autres que l'emplacement du projet sur un site Natura 2000. Seules 2 à 16 % des demandes ont été assorties d'études d'impact sur l'environnement, et celles-ci laissent souvent à désirer (Cadic, 2007). Les pratiques pourraient s'améliorer lorsque toutes les ZSC auront été formellement désignées (peut-être en 2010). Si tel n'est pas le cas, il conviendrait de modifier la loi pour durcir les modalités applicables aux projets d'aménagement dans le périmètre et à proximité de ces sites.

En dehors des zones protégées, les plans locaux d'aménagement ont prévu cinq fois plus de terrains habitables qu'il n'en fallait pour répondre aux besoins réels de logements durant la période examinée. Ce zonage résidentiel disproportionné a favorisé l'éparpillement des constructions et accentué le morcellement des paysages¹⁴.

3.2 Agriculture et développement rural

Les terres sont utilisées à plus de 60 % par l'agriculture, d'où l'importance des pratiques employées dans ce secteur pour la conservation de la biodiversité. Du côté positif, l'Irlande doit en partie sa biodiversité à des systèmes agricoles traditionnels semi-naturels, tels que les prairies permanentes et les pâturages pauvres. Pour ce qui est du passif, *l'agriculture intensive a exercé des pressions sur les habitats*, y compris les habitats aquatiques (chapitre 3) ; dans l'ouest, le surpâturage a provoqué une érosion dans des zones vallonnées et aggravé la menace qui pèse sur certaines espèces végétales rares dans des zones de plaine (encadré 5.2). De plus en plus d'espèces

Encadré 5.2 Impact des moutons sur les terres « communales »

Les terres « communales », *forme traditionnelle d'exploitation en Irlande* (commonage), correspondent à ce que les économistes appellent des « ressources en propriété commune ». Elles remontent à d'anciens systèmes d'occupation des sols dans lesquels l'agriculture collective et le partage des ressources étaient très répandus. L'élevage, les cultures et la chasse étaient autrefois gérés ainsi, mais ce régime s'applique aujourd'hui principalement au pâturage. Il prévaut sur les hautes terres d'Irlande, soit quelque 440 000 ha (représentant approximativement 10 % de l'ensemble de l'espace agricole) et concerne plus ou moins 12 000 exploitants (10 % environ du nombre total).

Du fait des paiements par tête de bétail accordés aux exploitants (en fonction du nombre d'ovins) dans le cadre de la PAC, qui ont incité à remplacer les béliers castrés par des brebis, *les effectifs ovins sur les terres « communales » sont passés de 1.5 million à 4.6 millions d'unités* dans les années 80. Les pratiques pastorales ont parallèlement évolué sur les hautes terres. Ces deux facteurs sont à l'origine d'un pâturage excessif dommageable pour les zones vallonnées de l'ouest, notamment dans les comtés de Galway et Mayo. Le surpâturage a entraîné une raréfaction des bruyères et autres espèces végétales des tourbières. Dans les cas les plus graves, la tourbe dénudée a été exposée à l'érosion. Sous l'effet du piétinement des animaux, des berges de cours d'eau se sont effondrées, d'où une accumulation de sédiments qui a nui à la reproduction des saumons et des truites.

Bien que le nombre d'ovins ait diminué dans les années 90, une *gestion plus viable des terres « communales »* est demeurée indispensable. En juin 2002, la CJCE a condamné l'Irlande pour défaut de protection des 25 000 ha constituant la ZPS de l'Owenduff-Nephin Beg Complex, dans le comté de Mayo, contre les atteintes de l'érosion dues au niveau trop élevé de chargement en ovins, et des habitats nécessaires au lagopède des saules. Une initiative lancée conjointement en 2005 par le DAFF et le NPWS a débouché sur l'adoption de plans-cadres pour l'ensemble des terres « communales », englobant des tourbières de basses terres et des sites côtiers. Après un découpage en unités de gestion agricole, la surcharge des pâturages a été déterminée pour chaque unité. Ont été notamment pris en compte les problèmes suivants : l'invasion de broussailles imputable au sous-pâturage ; les apports d'éléments nutritifs dus aux compléments alimentaires ; la perte d'habitats consécutive au drainage, aux applications d'engrais et à l'exploitation forestière ; le brûlage sauvage ; la récolte de tourbe ; la prolifération d'adventices et la pollution provoquées par les décharges sauvages ; et l'utilisation de quads. Quelque 4 500 plans applicables aux terres « communales » ont été établis, précisant les réductions de cheptel et autres mesures à mettre en œuvre, vérification des résultats compris. Les agriculteurs sont indemnisés au titre des pertes de revenu et des coûts supplémentaires allant de pair avec la diminution du nombre d'animaux, la modification des pratiques, l'installation de clôtures et le réensemencement.

Source : National University of Ireland, Galway ; Institute of Ecology and Environmental Management, Winchester, Royaume-Uni.

sauvages et d'habitats naturels de grande valeur associés à l'agriculture se trouvent ainsi relégués dans des zones marginales (OCDE, 2008).

Les efforts déployés pour réduire les pressions exercées par l'agriculture sur la biodiversité ont été dynamisés par la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 2003. En 2005, l'Irlande a été l'un des premiers pays de l'UE à opter pour le régime de *paiement unique par exploitation* (RPU), qui dissocie les paiements de la production (découplage) et impose aux agriculteurs de maintenir leurs terres dans de « bonnes conditions agricoles et environnementales » (écoconditionnalité).

Tandis que tous les exploitants sont soumis au RPU, la moitié d'entre eux prennent part, à titre volontaire, au *Programme de protection de l'environnement rural* (REPS) administré par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (DAFF). Depuis 1994, le REPS sert à acheminer les paiements de l'UE accordés pour des pratiques environnementales allant au-delà des bonnes pratiques agricoles (encadré 5.3). Il s'applique actuellement à 40 % environ de la superficie exploitée ; le taux de participation est plus élevé dans l'ouest, où les terres agricoles sont souvent des espaces naturels très prisés (tourbières et prairies riches en espèces, par exemple) et où les pratiques sont relativement peu intensives, tandis que les grandes exploitations pratiquant l'agriculture intensive sont largement sous-représentées dans le programme. L'efficacité de l'action en faveur de la biodiversité a été en partie attribuée au REPS. Par exemple, dans certaines zones où la conservation des habitats a été prise en charge par ce programme, un début de rétablissement a marqué la période examinée en termes de diversité des espèces et de populations ; par

Encadré 5.3 Le Programme de protection de l'environnement rural (REPS)

Le Programme de protection de l'environnement rural propose des incitations financières aux exploitants qui adoptent volontairement des mesures bénéfiques pour l'environnement allant au-delà des bonnes pratiques agricoles. Ses objectifs sont les suivants :

- instaurer des pratiques agricoles et des méthodes de production qui prennent en compte les impératifs de conservation, la nécessité de protéger les paysages et les aspects environnementaux en général ;
- protéger les habitats naturels et les espèces menacées ;
- produire des aliments de qualité selon un système extensif et écoresponsable.

Encadré 5.3 Le Programme de protection de l'environnement rural (REPS) (suite)

En adhérant au REPS, les exploitants s'engagent à exercer leur activité pendant cinq ans conformément à un plan agro-environnemental propre à l'exploitation, élaboré par un organisme ayant reçu l'agrément du DAFF. Ils doivent :

- suivre un plan de gestion des éléments nutritifs établi pour l'ensemble de l'exploitation ;
- adopter un plan adapté de gestion des herbages pour l'ensemble de l'exploitation ;
- protéger et maintenir en état tous les cours d'eau et puits ;
- préserver les habitats naturels ;
- entretenir les lisières des sites d'exploitation et des champs ;
- cesser d'utiliser des herbicides, pesticides et engrais à l'intérieur et autour d'espaces tels que les haies, lacs, mares et cours d'eau, sauf autorisation ministérielle ;
- protéger les caractéristiques présentant un intérêt historique et/ou archéologique ;
- conserver et améliorer l'aspect esthétique des bâtiments et cours de ferme ;
- pratiquer la culture sur labour sans brûlage de pailles ou de chaumes ;
- ménager un espace donné non cultivé à la bordure des champs, sans apport d'éléments nutritifs ni pulvérisations ;
- s'initier aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- élaborer, superviser et mettre à jour un plan agro-environnemental ;
- établir les relevés agricoles et environnementaux prévus.

Les participants reçoivent chaque année 200 EUR/ha pour une première tranche de 20 hectares, 175 EUR/ha pour une deuxième tranche de 20 hectares, puis 70 EUR/ha pour les 15 hectares suivants et 10 EUR/ha pour le reste. Les taux sont plus élevés pour les terres « communales » répondant à certaines conditions, les zones du patrimoine naturel, les ZSC et les ZPS. D'autres paiements peuvent s'y ajouter si les exploitants prennent des mesures supplémentaires telles que l'agriculture biologique, l'élevage de races rares, la plantation de vergers traditionnels, le gel des terres dans des zones ripariennes ou la protection du râle des genêts, espèce d'oiseau menacée.

Source : DAFF.

ailleurs, la richesse en espèces végétales dans les haies et à la lisière des champs cultivés est généralement un peu plus grande dans les zones visées par le REPS (OCDE, 2008). Il s'agit néanmoins de *résultats modestes au regard des dépenses importantes consacrées au programme*, soit plusieurs fois le budget du NPWS. Les possibilités ne manquent pas de mieux adapter le REPS aux impératifs écologiques

(ceux des sites Natura 2000, par exemple)¹⁵. Le DAFF et le NPWS pourraient travailler de concert pour définir des résultats mesurables à l'échelle des exploitations et s'entendre sur un suivi plus poussé des résultats en vue d'améliorer l'efficacité des dépenses consacrées aux mesures agro-environnementales.

3.3 Forêts

L'Irlande est après l'Islande le pays le moins boisé de l'OCDE (moins de 10 % de la superficie émergée est occupée par des forêts). Les essences feuillues indigènes représentent 22 % des terres forestières boisées, si bien que *les forêts indigènes sont le grand type d'habitat le plus rare* en Irlande. L'épicéa de Sitka, espèce de conifère exotique, couvre la moitié des terres boisées. La plantation inconsidérée de certaines essences dans le passé a endommagé un grand nombre de tourbières et d'autres habitats à haute valeur de conservation (EPA, 2008). L'objectif national, à savoir 30 % de feuillus dans tous les peuplements nouveaux, a été atteint ces dernières années¹⁶. La monoculture (peuplements composés d'une seule essence) caractérise 45 % de l'ensemble des peuplements.

*La prise en compte de la biodiversité dans la politique forestière a marqué des progrès durant la période examinée*¹⁷. Les permis d'abattage et les aides financières publiques en faveur du boisement sont subordonnés au respect : *i*) de la norme forestière nationale irlandaise instaurée en 2000, qui définit les principes de gestion durable des forêts (conformément aux six critères paneuropéens pour la gestion durable des forêts) ; *ii*) du code des meilleures pratiques forestières ; et *iii*) d'une série de lignes directrices environnementales, dont deux, également publiées en 2000, se rapportent à la biodiversité et aux paysages. Une autre ligne directrice visant la sylviculture et la protection de la moule perlière a été édictée en 2008 (chapitre 6).

Des *incitations financières* sont proposées aux propriétaires fonciers pour les encourager à planter des feuillus et à accroître la biodiversité. Le programme d'aides au boisement – au titre du Règlement européen (CEE) n° 2080/92 – vise les terres agricoles : les exploitants bénéficiaires du paiement unique dans le cadre de la PAC peuvent planter des arbres sur une superficie allant jusqu'à 50 % de leurs terres ; les feuillus, en particulier le chêne et le hêtre, donnent droit à des taux de soutien plus élevé (montant annuel maximum de 573 EUR/ha, exonéré d'impôt, pendant 20 ans). Dans le cadre du programme de protection de l'environnement forestier (FEPS) lancé en 2007, les exploitants qui participent au REPS peuvent solliciter des subventions supplémentaires au boisement (pouvant atteindre 200 EUR de plus par hectare que celles prévues par le programme d'aides au boisement), à condition de créer des espaces boisés à haute valeur naturelle en appliquant 12 mesures obligatoires et 6 mesures facultatives (à choisir parmi les 20 proposées). Le programme en faveur

des boisements indigènes (NWS), qui vise à protéger et à étendre les zones naturelles où les espèces ligneuses, arbustives et herbacées indigènes sont prépondérantes, prévoit un versement pour les premiers travaux de conservation ou d'établissement, auquel s'ajoutent des primes annuelles (jusqu'à 574 EUR/ha pendant 20 ans).

4. Aspects économiques de la conservation de la biodiversité

4.1 Valeur économique de la biodiversité

Un rapport établi en 2008 à la demande du DoEHLG a évalué à 2.6 milliards EUR au moins la valeur marginale annuelle de la biodiversité pour l'Irlande, soit environ 1.4 % du PIB (Bullock *et al.*, 2008). Encore s'agit-il d'une estimation prudente, car tous les aspects bénéfiques n'ont pas pu être pris en compte. Le rapport a comparé la valeur des services écosystémiques apportés par la biodiversité et le coût de mise en œuvre des mesures de protection de la biodiversité dans certains secteurs clés tels que l'agriculture, les forêts, la mise en place d'infrastructures, la santé humaine et le changement climatique¹⁸.

4.2 Dépenses consacrées à la nature et à la biodiversité

Le budget du NPWS (salaires non compris) est passé de 22 à 34 millions EUR entre 2002 et 2007, pour faire ensuite un bond de 36 % et atteindre 47 millions EUR en 2008¹⁹. Sur le total des frais encourus, une moitié correspond à des dépenses d'investissement (acquisition de sites Natura 2000, de sites riches en habitats et de tourbières hautes répertoriées). En 2009, d'importantes contraintes financières ont entraîné une diminution des budgets (baisse des dépenses courantes de 10 % et des dépenses d'investissement de 30 %).

Le NPWS dispose de deux instruments financiers pour dédommager les propriétaires fonciers des pertes de revenu liées aux contraintes qu'entraîne la désignation de terres à des fins de protection par l'autorité compétente (c'est-à-dire le NPWS lui-même). Les exploitants qui, sans participer au REPS (mesures agro-environnementales), classent une partie de leurs terres en tant que ZSC, ZPS ou NHA peuvent bénéficier du programme relatif aux plans d'exploitation ; en 2007, 148 plans d'exploitation ont été approuvés²⁰. Par ailleurs, le programme d'arrêt de l'exploitation de la tourbe permet au NPWS d'acquiescer soit des tourbières hautes ou de couverture, soit des droits d'exploitation (de récolte) de la tourbe, dans les ZSC et les NHA ; en 2007, les achats de tourbières ou de droits correspondants ont porté sur 500 hectares²¹.

En 2007, le Service des forêts a versé au total 2.6 millions EUR de subventions à des propriétaires fonciers dans le cadre du programme en faveur des boisements

indigènes, afin de sauvegarder 900 hectares de ces boisements. En 2008, le montant des subventions a atteint 1.7 million EUR et permis la sauvegarde de 500 hectares supplémentaires.

4.3 Financement des mesures axées sur la nature et la biodiversité

Les possibilités de récupération des coûts (perception de droits d'entrée dans les parcs nationaux ou délivrance d'autorisations pour y exercer des activités commerciales, par exemple) n'ont pas été véritablement étudiées²². Aussi le budget du NPWS est-il intégralement financé par l'État²³. Par ailleurs, en 2005, les pouvoirs publics ont créé le *Fonds pour la biodiversité* afin de soutenir la mise en œuvre du Plan national pour la biodiversité. Le Conseil du patrimoine (HC) administre les subsides du Fonds (0.6 million EUR par an pour la période 2006-08), dont peuvent bénéficier des particuliers, des groupes locaux, des ONG et d'autres acteurs.

Les dépenses publiques de biodiversité sont pour l'essentiel prises en charge par des *fonds de l'UE*. Les montants consacrés par le DAFF aux mesures agro-environnementales du REPS ont fortement augmenté au cours de la période examinée, passant de 150-200 millions EUR dans la première moitié des années 2000 à 300-330 millions EUR ces dernières années (tableau 5.5). En 2007, 103 millions EUR

Tableau 5.5 **Dépenses consacrées au Programme de protection de l'environnement rural (REPS), 2000-07**

Année	Millions EUR
2000	205.6
2001	164.8
2002	172.6
2003	183.9
2004	208.9
2005	284.6
2006	330.8
2007	310.7

Source : DAFF.

ont été versés au total en faveur du boisement. Ce niveau de dépenses (plus de 400 millions EUR par an pour les mesures agro-environnementales et le boisement) est appelé à se maintenir pour 2007-13 et représente une augmentation de 85 % par rapport à 2000-06.

Il faut y ajouter une autre source de financement européen propice à la biodiversité, le régime d'indemnités compensatoires aux régions défavorisées, qui s'est traduit par un apport de 257 millions EUR en 2006 sous forme de *paiements compensatoires à la surface*. Le but est avant tout d'éviter la déprise agricole (75 % des terres agricoles de l'Irlande sont classées « zones défavorisées »), mais des versements compensatoires peuvent aussi être accordés dans des « zones soumises à des exigences environnementales particulières en vertu du droit communautaire », sites Natura 2000 compris, pour 10 % maximum de la superficie d'un pays.

5. Accords internationaux en faveur de la nature

L'Irlande a ratifié les principales conventions internationales sur la conservation de la nature (Bonn, Berne, CITES, Ramsar, CDB). En 2003, elle s'est ralliée à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), dans le cadre de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage²⁴. Cependant, le NPWS pâtit souvent d'un *manque de ressources pour jouer un rôle à part entière dans ce type de coopération internationale*. À titre d'illustration, l'Irlande compte 45 sites Ramsar (couvrant 67 000 hectares) mais ne s'est pas encore dotée comme il se doit d'un inventaire des zones humides, et figure parmi les trois seuls pays européens de l'OCDE qui n'ont pas participé à la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar en 2008, ni soumis de rapport national.

Notes

1. Loi sur la faune et la flore sauvages de 1976 et loi modificative de 2000 ; celle-ci renforce les dispositions antérieures relatives à la protection des sites.
2. Pour l'instant, les parcs et autres réserves du domaine public sont régis par la loi sur les biens fonciers de l'État de 1998.
3. Un nouveau projet de loi sur la planification et le développement est en préparation.
4. Règlement (modifié) relatif aux Communautés européennes (habitats naturels) (S.I. 378/2005).
5. Le NPWS et les organismes qui l'ont précédé ont été placés, selon les époques, sous la tutelle de l'Office des travaux publics, du ministère des Arts, des Sports et du Tourisme et du ministère des Arts, du Patrimoine, du Gaeltacht et des Îles, entre autres exemples.
6. Par exemple, il exige l'élaboration et la mise en œuvre de plans pour la biodiversité par les autorités locales.
7. Un bilan définitif, ainsi que les travaux en vue d'un deuxième plan national pour la biodiversité, ont été entrepris en 2007, mais n'étaient pas achevés au moment de la rédaction du présent examen.
8. Le pilotage est assuré par les Jardins botaniques nationaux.
9. Affleurements à la surface desquels la dissolution par l'eau, sur des millions d'années, a délimité des « pavés ». Les pavements calcaires sont colonisés par un certain nombre de plantes rares ou insolites.
10. Étendue d'eau temporaire sur du calcaire carbonifère.
11. Habitat complexe comprenant une plaine côtière sableuse qui résulte en partie du pâturage et/ou de la rotation des cultures, dans une zone océanique au climat frais et humide.
12. En vertu de l'ordonnance de 1999 sur la protection de la flore, prise dans le cadre de la loi sur la faune et la flore sauvages, 89 espèces végétales sont protégées.
13. À l'inclusion des eaux intérieures et à l'exclusion des eaux territoriales (jusqu'à 12 milles nautiques).
14. Le projet de loi sur la planification et le développement de 2009 s'attaque à ce problème.
15. Le REPS en cours, pour la période 2007-13, va dans ce sens en faisant davantage prévaloir la biodiversité, l'agriculture à haute valeur naturelle et les paysages traditionnels.
16. La création de peuplements forestiers de feuillus a progressé, passant de 8 650 ha par an en 2000-03 à 10 500 ha par an en 2004-07.
17. Les forêts appartiennent pour la plupart à la Coillte. Le Service des forêts, qui dépend du DAFF, assume les tâches d'inspection et de surveillance.
18. Par exemple, le rapport a estimé à 700 millions EUR par an la valeur des lombrics, du fait qu'ils purgent la terre des matières mortes tout en libérant des éléments nutritifs dans le sol.
19. Ce montant représente 5 % du budget total que le DoEHLG consacre à l'environnement (programme 1, environnement et changement climatique ; et programme 2, eau et patrimoine naturel).

20. La moitié environ des 50 000 exploitations irlandaises ne participent pas au REPS.
21. Le NPWS possédait déjà 60 000 hectares de tourbières hautes ou de couverture dans les NHA.
22. Des entreprises privées ont contribué au financement de la réintroduction de rapaces.
23. Le financement des dépenses d'investissement provient du sous-programme pour le patrimoine naturel du Plan national de développement 2007-13 (environ 167 millions EUR sur sept ans).
24. Elle n'est pas encore partie, dans le cadre de la Convention de Bonn, à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), dont le champ d'application a été élargi et l'intitulé modifié en février 2008).

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

Bullock, C., C. Kretsch et E. Candon (2008), *The Economic and Social Aspects of Biodiversity. Benefits and Costs of Biodiversity in Ireland*, Department of the Environment, Heritage and Local Government (DoEHLG), Dublin.

Cadic S. (2007), *Review of Spatial Planning and Natura 2000 Sites*, An Taisce, The National Trust for Ireland, Dublin.

Coll J., C. Maguire et J. Sweeney (2009), *Biodiversity and Climate Change in Ireland*, Briefing Paper Submitted to Comhar SDC, janvier, Dublin.

Commission des Communautés européennes (CCE) (2008), « Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique », Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2008) 864 final, 16 décembre, CCE, Bruxelles.

EPA (Agence pour la protection de l'environnement) (2008), *Ireland's Environment 2008*, octobre, EPA, County Wexford.

Hickie, D. (2008), *Conserving Ireland's Biodiversity*, Biodiversity Forum Briefing Paper, A submission on the Second National Biodiversity Plan, Comhar, Dublin.

NPWS (National Parks and Wildlife Service) (2008), « The Status of EU Protected Habitats and Species in Ireland – Conservation Status in Ireland of Habitats and Species listed in the European Council Directive on the Conservation of Habitats, Flora and Fauna 92/43/EEC », DoEHLG, Dublin.

OCDE (2008), *La performance environnementale de l'agriculture dans les pays de l'OCDE depuis 1990*, OCDE, Paris.



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Ireland 2010**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264079502-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Gestion de la nature », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Ireland 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264079526-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.